



Accord National
Relatif au développement d'actions communes
en faveur de l'emploi

entre

La SNCF
Représentée par
son Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Pierre Izard

et

Le Conseil national des missions locales,
Représenté par sa présidente
Madame Françoise de Veyrinas

Préambule

La SNCF poursuit le développement d'une politique de gestion de ses ressources humaines axée notamment sur :

- La modernisation des moyens de gestion et de suivi des profils reçus
- Le renforcement de l'utilisation de l'internet dans la communication sur les métiers et la recherche de candidats
- La contribution à la qualification des jeunes en augmentant les recrutements dans le cadre des dispositifs en alternance et en accompagnant leur insertion dans l'entreprise.
- Le professionnalisme des acteurs du recrutement et le partage par tous des valeurs de respect des candidats, d'ouverture à l'autre et d'une évaluation centrée sur les compétences.

Dans le même temps, la SNCF conforte sa responsabilité sociale et sociétale en renforçant ses actions de lutte contre les discriminations, visant notamment à recruter davantage de personnes résidant dans les quartiers en difficulté (principalement les Zones Urbaines Sensibles). C'est tout le sens de sa politique « égalité et compétences ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale, la SNCF a également signé le 21 juin 2005, un accord cadre national avec le Ministère Délégué à l'emploi au travail et l'insertion professionnelle des jeunes et la SNCF, pour l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique et de l'Allocation de Parent Isolé. L'entreprise s'est ainsi engagée à apporter un appui à l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux, en leur proposant, dans ses services et dans des associations ou chantiers d'insertion, des contrats d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou contrats d'avenir.

Avec la volonté de maintenir un haut niveau de qualité dans ses recrutements, gage de performance pour l'entreprise, la SNCF, entreprise publique de service public solidaire, s'engage notamment en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes sur les territoires les plus en difficulté. Le partenariat avec les missions locales et PAIO permettra de traduire de façon très opérationnelle cet engagement.

Les signataires

La SNCF

- Un EPIC, au sein d'un groupe qui s'investit en France comme à l'International, dans les domaines du transport et des services associés, organisé en quatre branches : Voyageurs France Europe, Transport Public, Fret et Infrastructure.
- Une entreprise engagée dans un projet industriel dont les orientations sont de prendre appui sur les valeurs de service public d'innovation, de responsabilité au plan social et sociétal et de proximité avec ses clients et ses salariés. Ceci dans l'ambition de bâtir une entreprise plus performante et plus solidaire, plaçant les hommes et les femmes au cœur de son projet.
- 171 100 salariés
- 23 directions régionales
- 270 établissements où se réalise la production selon des spécialisations : Exploitation ferroviaire, Commercialisation, Maintenance des infrastructures ferroviaires, Maintenance du Matériel Roulant, Accompagnement des trains, Conduite des trains
- 12 600 recrutements réalisés entre 2003 et 2005, 5200 en 2006
- L'engagement d'agir, pour ses recrutements, dans le cadre des accords (TH, mixité, ...) et des chartes (diversité, apprentissage, ...) dont la SNCF est signataire.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membre du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les missions locales et PAIO

Les 505 missions locales et PAIO constituent au 1^{er} janvier 2005, un réseau de plus de 3 000 points d'accueil. 9 549 personnes (dont plus de 8400 équivalent temps plein) sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes dont 444 000 nouveaux inscrits (source bilan d'activité 2004).

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : L'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS, les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Depuis le 21 avril 2006, date de promulgation de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un « contrat d'insertion dans la vie sociale » CIVIS, conclu avec l'Etat. Cet accompagnement personnalisé est assuré au sein des missions locales et PAIO par un conseiller qui établit avec le bénéficiaire du contrat, dans un délai de trois mois un parcours d'accès à la vie active.

Le conseiller doit procéder à ce titre, en fonction de la situation et des besoins des jeunes une des quatre voies suivantes notamment :

- un emploi, notamment en alternance, précédé lorsque cela est nécessaire d'une période de formation préparatoire ;
- une formation professionnalisante, pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées.

Après l'accès à l'emploi, l'accompagnement peut se poursuivre pendant un an

Les enjeux

Pour la SNCF

- Réussir ses recrutements, garantir la couverture de besoins couvrant une grande diversité de métiers et assurer le renouvellement des générations
- Faire davantage connaître les métiers de la SNCF et les perspectives de carrière qu'elle offre auprès d'un public de demandeurs d'emploi
- Recruter davantage de candidats ciblés par les mesures d'appui au retour à l'emploi, notamment les femmes, les jeunes, les personnes issues des quartiers en difficulté et les travailleurs handicapés,
- Favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux dans le cadre de l'accord cadre CI-RMA/CA conclu avec le Ministère délégué à l'emploi au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes
- Développer l'alternance conformément aux engagements pris dans la charte de l'apprentissage

Pour le Conseil national des missions locales

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales et PAIO au sein de la SNCF.
- Informer et sensibiliser les équipes des missions locales aux besoins de recrutement de la SNCF en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés.
- Développer le parrainage en faveur des jeunes suivis par les missions locales et PAIO.
- Contribuer au développement du partenariat entre les directions régionales de la SNCF et les missions locales à travers notamment les Associations et ou Union Régionales des Missions locales et PAIO.
- Communiquer sur l'offre de services des missions locales en direction des entreprises.

Les actions et les engagements

1- Développer un partenariat efficace

La SNCF s'engage à

- Sensibiliser et informer les équipes de missions locales et PAIO sur les métiers de la SNCF qui offrent des perspectives de recrutement.

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes. Pour cela, la SNCF fournira toute la documentation utile (fiches de présentation, vidéos) et un accès au site internet « destination-métier.fr », site destiné à favoriser l'orientation des jeunes.

Les missions locales s'engagent à

- Mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils mis à disposition par la SNCF favorisant une meilleure connaissance des métiers et filières.

2- Mener à bien des opérations de recrutement

La SNCF s'engage à

- Actualiser, pour ses sept Agences Mutualisées de Recrutement et d'Orientation (AMRO), la liste des correspondants régionaux chargés des relations avec les missions locales pour faciliter les échanges destinés à mettre en œuvre les recrutements
- Anticiper ses besoins en recrutements pour améliorer les chances de satisfaire les offres d'emploi dans les délais envisagés et avec des candidats correspondant au mieux aux profils recherchés
- Transmettre ses offres d'emploi pour lesquelles elle sollicite l'appui des missions locales et leur remettre ou réactualiser les descriptifs des postes à pourvoir et des profils recherchés
- Assurer dans les meilleurs délais le suivi des candidatures transmises :
 - Examiner les candidatures proposées
 - Apporter une réponse aux candidats présentés
- Communiquer à chaque fois que possible auprès des demandeurs d'emploi, sur le groupe, ses métiers et ses opportunités d'emploi lors de forums ou journées de l'emploi organisés par les missions locales.

Le Conseil national des missions locales s'engage à :

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et les AMRO, de suivre et de coordonner les opérations de recrutement mises en œuvre sur le terrain.

- Assurer un suivi national quantitatif et qualitatif des opérations de recrutement mises en œuvre au niveau régional

Les missions locales s'engagent à :

- Présenter les dossiers dans les 2 semaines suivants la communication de l'offre.
- Effectuer une présélection des candidatures tenant compte à la fois des niveaux de diplômes et des compétences requises selon les métiers.
- Eclairer les candidats sur les conditions d'exercice des métiers proposées (horaires décalés ou non, environnement lié à la sécurité ferroviaire...).
- Préparer les candidats aux postures et conduites à tenir lorsque l'on est engagé dans un processus de recrutement.
- Mettre en œuvre si nécessaire et en amont du processus de recrutement une réactualisation des connaissances scolaires fondamentales (compréhension verbale, maîtrise des opérations numériques...).
- Informer et accompagner les candidats dans les différentes étapes du processus de recrutement SNCF.
- Proposer un suivi de l'intégration du jeune qui pourra être porté à un an pour les jeunes bénéficiaires d'un CIVIS

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

3 - Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans

La SNCF s'engage, notamment, au travers des compétences de sa Fondation Solidarité, à :

- Mobiliser les retraités et les actifs bénévoles de la SNCF en relation avec les partenaires locaux et en accord avec les dispositions de la charte nationale du parrainage.

Les missions locales s'engagent à :

- Organiser le lien entre le jeune et le parrain, à former ce dernier et à assurer le suivi de la relation.
- Définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage.
- Etablir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul.
- Etablir une procédure de suivi de la relation parrainage.
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

La fonction de parrainage est principalement une fonction de médiation.

Le rôle du parrain est notamment de :

- mettre à disposition du filleul un réseau relationnel lui permettant de démultiplier ses contacts avec le monde économique. Ainsi le parrain permet au jeune de rencontrer des acteurs économiques qui vont l'aider à mieux définir son projet professionnel et découvrir les réalités de l'entreprise,
- mettre en relation le jeune avec des employeurs potentiels,
- aider le jeune à se maintenir durablement dans l'emploi.

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles : rencontres informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation....

4 - Lutter contre les discriminations et pour le rééquilibrage entre les territoires

La SNCF s'engage à :

- Examiner la candidature des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment ceux résidant dans des quartiers sensibles, dès lors qu'ils ont un profil correspondant aux besoins de l'entreprise.
- Favoriser la mixité dans ses recrutements.
- Développer le recrutement des travailleurs handicapés.
- S'assurer de la capacité d'adaptation aux emplois proposés de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion en les accueillant dans les établissements, selon les conditions définies avec les agences locales, dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail préalable au recrutement.
- Utiliser les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage, afin de permettre l'accès des jeunes demandeurs d'emploi aux métiers de la SNCF, notamment de ceux ayant un niveau d'études générales ou professionnelles approchant du BEPC ou des CAP/BEP.
- Mobiliser les contrats aidés des collectivités territoriales et de l'Etat, notamment le CI-RMA et le Contrat d'Avenir, pour favoriser le retour vers l'emploi des publics bénéficiaires des minima sociaux, avec l'appui de la Fondation Solidarité de la SNCF.

Les missions locales s'engagent à :

- Faire connaître aux jeunes suivis les métiers de la SNCF et les postes disponibles correspondant à leurs profils.
- Présenter, dès lors qu'ils ont le niveau requis, la candidature des jeunes qu'elles accompagnent dans le cadre du programme CIVIS, notamment ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, des bénéficiaires de minima sociaux, des femmes et des travailleurs handicapés.

Modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le **comité national de suivi** est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national ;

Le comité national de suivi se réunit au moins 1 fois par an. Il est composé de représentants des signataires de l'accord et si besoin de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Pour devenir opérationnel, l'accord national devra faire l'objet d'adaptations régionales et/ou locales pour prenant en compte les spécificités des différents bassins d'emplois et précisant les modalités concrètes de la collaboration.

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Saint-Denis la Plaine le 13 juin 2006

**La Présidente du Conseil National
des Missions Locales
Françoise de VEYRINAS**

**Le Directeur des ressources humaines
de la SNCF
Pierre IZARD**